

## Fiche des constatations

DRIRE Bourgogne

<b>Groupe de Subdivisions :71</b>	<b>Subdivision :Mâcon</b>
<b>Nom(s) du ou des inspecteurs :</b> Nicolas Guérin , Nahima Boulebbina (accompagnatrice) <b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 05/03/2009 <b>Date de l'inspection :</b> 10/03/2009	
<b>Type d'inspection :</b> <input checked="" type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input checked="" type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>motif de la planification :</b> Dossier de demande d'autorisation d'exploiter	
<b>ou détail des circonstances :</b>	
<b>Société:</b> CAVBS <b>Commune(s):</b> Epervans et Saint Marcel <b>Activité:</b> Collecte et distribution de céréales	<b>Autorisation</b> <b>Priorité :</b> Nationale / A enjeux / Autre
<b>Liste des installations inspectées :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Silo vertical de stockage de céréales existant;</li><li>- Silo vertical en construction</li></ul>	
<b>Thèmes :</b> Maîtrise des risques accidentels et des impacts chroniques	
<b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêté préfectoral du 2 mai 2005</li><li>- Arrêté ministériel du 29/03/04 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables (modifié par l'arrêté du 23 février 2007)</li><li>- Dossier de demande d'extension du 04 avril 2008</li></ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> M. JOLY, Responsable Investissement M. DUPOND, Responsable des silos de Châlon sur Saône ( Crissey, Châlon et Epervans) M. LANGLOIS, responsable du silo M. REVEL, Coordonnateur sécurité du chantier du nouveau silo ( cabinet extérieur) M. GANNE, Responsable Hygiène, Sécurité Environnement	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b>  Les installations sont récentes et maintenues dans un excellent état de propreté. Les principales remarques et non conformités sont les suivantes:  <ul style="list-style-type: none"><li>- Le disjoncteur installé sur la conduite d'alimentation en eau potable n'a pas fait l'objet d'une vérification depuis 2007 alors qu'une vérification annuelle s'impose. La fiche de contrôle doit par ailleurs être normalisée (non présentée pour 2007).</li><li>- Les vannes automatiques de coupure de l'alimentation gaz du séchoir ne sont pas asservies chacune à des capteurs de détection de gaz et un pressostat ( art.35-6 de l'arrêté d'autorisation du 02/05/2005).</li><li>- Le plan des installations indiquant les phénomènes dangereux, les mesures de protection, les moyens de lutte contre l'incendie et les dispositifs destinés à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours n'a pas été présenté.</li><li>- La gestion en cas de montée en température anormale du grain est à formaliser.</li><li>- Aucun précurseur d'incendie ou d'explosion n'a été recensé sur le site en 2008. La définition des précurseurs est à affiner et à décliner sur le site (cf guide silos).</li></ul>	

**Suites envisagées :**

Observations mineures à traiter par courrier ;

**Liste des documents établis suite à la visite :**

- Lettre à l'exploitant

**Date et signature de l'inspecteur :**

à Mâcon, le 1er avril 2009

L'inspecteur des installations classées

*Original signé*

N. GUERIN

**Vérification et approbation en ce qui concerne les suites envisagées :**

à Mâcon, le 1er avril 2009

Le Chef du Groupe de subdivisions de  
Saône et Loire

*Original signé*

*Patrick ROBINEAU*